

**POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE  
LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)**

**En vigueur le 28 février 2025**

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	5
<b>1.1 Contexte</b> .....	5
<b>1.2 Cadre de la Politique</b> .....	6
<b>1.3 Élaboration de la Politique</b> .....	6
<b>2. DÉFINITIONS</b> .....	7
<b>3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b> .....	11
<b>4. PORTÉE</b> .....	11
<b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS</b> .....	12
<b>5.1 L'ensemble de la communauté collégiale</b> .....	12
<b>5.2 Le conseil d'administration</b> .....	12
<b>5.3 Le comité permanent</b> .....	12
<b>5.4 Le directeur général</b> .....	13
<b>5.5 Les dirigeants</b> .....	13
<b>5.6 Le personnel</b> .....	13
<b>5.7 Les étudiants</b> .....	13
<b>5.8 Les dirigeants et représentants des syndicats</b> .....	13
<b>5.9 La personne-ressource (guichet unique)</b> .....	13
<b>5.10 Les ressources spécialisées</b> .....	14
<b>5.11 Les tiers</b> .....	14
<b>6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION</b> .....	14
<b>6.1 Mesures générales</b> .....	14
<b>6.2 Personnes plus à risque</b> .....	14
<b>7. FORMATIONS OBLIGATOIRES</b> .....	15
<b>7.1 Pour les étudiants</b> .....	15
<b>7.2 Pour le personnel et les représentants syndicaux</b> .....	15
<b>7.3 Pour le directeur général et les dirigeants</b> .....	16
<b>7.4 Pour les intervenants de première ligne au Collège (personne-ressource et guichet unique) et le comité permanent</b> .....	16
<b>7.5 Pour les tiers</b> .....	16
<b>8. MESURES DE SÉCURITÉ</b> .....	16

8.1 Informatique et réseaux sociaux .....	17
<b>9. MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES .....</b>	<b>17</b>
9.1 Rappel.....	17
9.2 Règles à suivre.....	17
<b>10. STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES .....</b>	<b>18</b>
<b>11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS.....</b>	<b>18</b>
11.1 Sanctions.....	19
<b>12. CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ .....</b>	<b>19</b>
12.1 Règles de conduite au Collège .....	19
12.2 Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité.....	19
12.3 Sanctions.....	20
<b>13. SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>20</b>
13.1 Guichet unique .....	20
13.2 Services offerts .....	20
13.3 Délais .....	21
<b>14. PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINE OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT .....</b>	<b>21</b>
14.1 Dévoilement.....	21
14. 2 Plainte administrative .....	21
14. 2 Plainte à un corps policier .....	22
14.3 Signalement d'un événement.....	22
<b>15. SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINE ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>22</b>
15.1 Dévoilement.....	22
15.2 Plainte administrative .....	22
15.3 Intervention dans la communauté collégiale.....	23
<b>16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>23</b>
16.1 Règles générales .....	23
16.2 Personne mineure et situations particulières.....	24
<b>17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES .....</b>	<b>25</b>

<b>18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE .....</b>	<b>25</b>
<b>19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>25</b>
<b>20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>26</b>
<b>21. RÉVISION DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>26</b>
<b>22. REDDITION DE COMPTES .....</b>	<b>26</b>
Annexe 1- OPTIONS .....	27
Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALLEMENT .....	28
Annexe 3 PLAINE ADMINISTRATIVE .....	29
Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE .....	30
ANNEXE 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS .....	31
ANNEXE 6- LISTE DES FORMULAIRES .....	35

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

La *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, adoptée et sanctionnée le 8 décembre 2017, prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, adopter une Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et la mettre en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019. En février 2022, la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, a lancé le Plan d'action qui propose trois axes : « 1) prévenir; 2) accompagner les personnes; 3) développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir. »<sup>1</sup>

La loi comporte des indications et des obligations sur plusieurs aspects, notamment en matière d'élaboration de la Politique et de consultation, de formation obligatoire à la communauté collégiale, d'offre de services de soutien et d'accompagnement, d'adoption d'un code de conduite en situation de relation pédagogique ou d'autorité et de détermination de règles d'encadrement d'activités sociales et d'accueil des étudiants.

Le Collège, dans sa Politique, doit faire état des sanctions imposées lorsqu'on contrevient aux dispositions de la Politique.

Le Collège est aussi dans l'obligation de transmettre sa Politique au ministre après son adoption et de l'informer, au fur et à mesure, de toutes les modifications apportées à la Politique.

Les exigences de la Loi à l'égard des collèges et universités rejoignent entièrement les valeurs fondamentales du Collège O'Sullivan de Québec ainsi que son engagement à offrir et promouvoir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence.

La Politique est une occasion pour le Collège de réaffirmer que le respect est une valeur fondamentale en plus de renforcer les actions en place pour contrer toutes formes de violences, y compris celles à caractère sexuel.

Ainsi la Politique, tout en prévoyant des services, des modes d'accompagnement et des mesures de soutien dans les cas de violences à caractère sexuel, et ce sans que le Collège se substitue au processus d'enquête policière ou au processus judiciaire, accorde une

---

<sup>1</sup> Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2024, p. 1

place importante à l'éducation, la sensibilisation et la prévention sur cette question, en concordance avec la mission première et les valeurs fondamentales du Collège.

Toute la communauté collégiale doit se conformer à la Politique de même que les intervenants externes avec qui le Collège entretient des relations.

## **1.2 Cadre de la Politique**

La Politique s'appuie sur plusieurs documents juridiques canadiens et québécois tels que le Code criminel, le Code civil du Québec, les Chartes des droits et libertés, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les diverses règles du droit du travail et les lois et règlements ayant trait à la protection des renseignements personnels (liste non exhaustive).

La Politique est en harmonie avec les politiques et règlements actuels du Collège ainsi que les contrats de travail et les conventions collectives qui le lient à ses employés.

La Politique, conformément à la Loi, est distincte de toute autre politique adoptée par le Collège.

## **1.3 Élaboration de la Politique**

Conformément à l'article 7 de la Loi, le Collège a créé un **comité permanent** « afin d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi » de la Politique, sur lequel siègent des étudiants, des enseignants ainsi que des membres du personnel et de la direction. Il y a aussi des ressources spécialisées et des sièges réservés pour des personnes victimes ou plus à risque.

Avant que la Politique ne soit soumise au conseil d'administration, le comité a consulté les étudiants, les enseignants, le personnel, la direction, et le syndicat des enseignants.

Pour l'élaboration de la présente Politique, le Collège s'est associé à d'autres collèges privés, ce qui a donné lieu à des échanges d'information et un partage de bonnes pratiques. Cette association a permis de développer des modes de collaboration pour l'implantation de la Politique et son application, modes de collaboration auxquels le Collège et le comité permanent peuvent recourir.

## 2. DÉFINITIONS

**Activités** : « Activités sociales ou d'accueil organisées par (le Collège), un membre de son personnel, un dirigeant, une organisation sportive ou une association étudiante »<sup>2</sup>. Comprend aussi les activités socioculturelles et sportives intramurales et inters collégiaux

**Agression sexuelle** : « Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et, quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel. On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels,inceste, prostitution et pornographie juvéniles. »<sup>3</sup>

**Collège** : Collège O'Sullivan de Québec

**Comité** : Comité permanent créé par le Collège conformément à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*

**Communauté collégiale** : Étudiants, dirigeants et membres du personnel ainsi que le syndicat, tels que définis dans la Politique

**Consentement** : « Le consentement est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. La conduite qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement. En tout temps, une personne peut retirer son consentement.

Le consentement d'une personne n'est pas valide dans les cas suivants :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers;

---

<sup>2</sup> *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 3 (5), RLRQ c. P-22.1

<sup>3</sup> Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, gouvernement du Québec, 2001, p. 22

- la personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par des drogues ou de l'alcool ou qu'elle est inconsciente, par exemple;
- la personne est incitée à l'activité sexuelle par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Au Canada, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle;
- la personne est dépendante de son partenaire sexuel;
- la relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle. »<sup>4</sup>

**Dévoilement/signallement** : « [...] On entend par « dévoilement » le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime (ou témoin) d'une violence à caractère sexuel. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte formelle. »<sup>5</sup>

Dans la présente Politique, les termes de dévoilement et signallement sont synonymes, sauf si le contexte s'y oppose.

**Dirigeant** : Personne qui occupe un poste de directeur ou de cadre ou de responsable de campus.

**Étudiant** : Toute personne inscrite à une activité de formation donnée par le Collège ou qui y participe, que cette activité soit créditede ou non et qu'elle mène à l'obtention ou non d'un diplôme, d'une attestation d'études ou de toute autre certification.

**Guichet unique** : Ensemble des ressources et services en matière de violences à caractère sexuel offert par le Collège et dont le premier niveau de contact est désigné sous le vocable de personne-ressource dans le texte de la Politique.

**Harcèlement sexuel** : « Le harcèlement sexuel est inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Il peut donc s'agir d'une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non.

---

<sup>4</sup> Inspirée de : « La définition de consentement à l'activité sexuelle », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html> et de « L'âge du consentement aux activités sexuelles », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>

<sup>5</sup> Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. »<sup>6</sup>

**Inconduite sexuelle** : « L'inconduite sexuelle fait référence à des gestes à connotation sexuelle qui surviennent dans le cadre d'une relation professionnelle au sens du Code des professions (Code des professions, RLRQ, c. C-26, art. 59.1). »<sup>7</sup>

**Lieux** : Ensemble des lieux dont le Collège est propriétaire, locataire ou utilisateur et où il exerce ses activités, y compris les stationnements et campus situés en dehors des édifices principaux, et de façon générale, ses terrains et bâtiments.

**Loi** : *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*<sup>8</sup>.

**Membre externe** : Toute personne qui n'est pas membre du personnel et qui siège à des comités de travail ou des instances tels le comité exécutif ou le conseil d'administration.

**Ministère** : ministère de l'Enseignement supérieur.

**Ministre** : ministre de l'Enseignement supérieur.

**Personne ciblée** : Personne présumée être l'auteur de violences à caractère sexuel.

**Personnel** : Toute personne employée par le Collège, quel que soit sa fonction, son titre, son statut ou son mode de rémunération, y compris les contractuels et les personnes travaillant sur mandat.

**Plaignant** : Personne qui porte plainte.

**Plainte** : « Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation [de violence à caractère sexuel] à un établissement d'enseignement ou à un service de police. Une plainte administrative vise à faire

---

<sup>6</sup> Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.3

<sup>7</sup> Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.4

<sup>8</sup> Pour consultation du texte intégral : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cs/P-22.1>

reconnaitre l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. »<sup>9</sup>

**Politique** : La présente Politique, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement.

**Relation d'autorité** : Le principe de l'autorité induit une relation hiérarchique entre deux individus. Dans le contexte de la Politique, la définition couvre toutes les relations entre, d'une part, un dirigeant, un membre du personnel, un entraîneur et un bénévole d'une organisation sportive et, d'autre part, un étudiant, y compris les relations d'aide.<sup>10</sup>

**Relation pédagogique** : Une relation placée dans un contexte de formation et d'apprentissage et basée sur une interaction, tels un enseignant et un étudiant, un formateur et un apprenant, un professionnel de la pédagogie et un étudiant, etc.<sup>11</sup>

**Syndicats** : Le Syndicat du personnel du Collège O'Sullivan de Québec (CSQ), y compris leurs dirigeants, représentants et employés.

**Témoin actif** : Personne sensibilisée à l'importance d'agir lorsqu'une situation est potentiellement risquée en matière de violences à caractère sexuel.

**Tiers** : Toute personne physique ou morale qui n'est ni dirigeant, ni membre du personnel, ni membre externe, ni étudiant du Collège et qui entretient des relations avec le Collège, par exemple : le personnel d'un lieu de stage pour les étudiants, un fournisseur de services, un employé de la firme d'entretien ménager, etc.

**Violences à caractère sexuel** : « [...] la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

<sup>10</sup> Définition inspirée du dictionnaire Larousse en ligne <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

<sup>11</sup> Définition inspirée de divers articles en ligne sur la relation pédagogique

<sup>12</sup> *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 1, RLRQ c. P-22.1

### **3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Les objectifs de la politique sont :

- Respecter les exigences de la Loi.
- Interdire toute violence à caractère sexuel dans la communauté collégiale, y compris par le biais de moyens technologiques (plateforme, courriel, médias sociaux, etc.), et de prévenir toute mesure de représailles envers l'auteur d'un dévoilement ou d'une plainte.
- Comme prescrit par la Loi, « prévenir et [...] combattre les violences à caractère sexuel »<sup>13</sup>, notamment par la mise en place d'activités de sensibilisation, de prévention et des formations basées sur les différentes études en concert avec les activités nationales de sensibilisation et de communications organisées annuellement.
- Offrir un service d'accueil, un guichet unique de services et ressources en matière de violences à caractère sexuel accessible à l'ensemble de la communauté.
- Établir un processus de traitement des dévoilements et des plaintes dans les délais requis par la Loi.
- Définir clairement les rôles et responsabilités de tous les intervenants de la communauté collégiale.
- De consolider les actions et les mesures déjà en place afin de continuer de promouvoir et d'offrir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement ou de violence et, par conséquent, de violences à caractère sexuel.

### **4. PORTÉE**

Les étudiants, les membres externes, le personnel, les dirigeants, les tiers ainsi que le syndicat doivent se conformer à la Politique, sous peine de sanctions.

La Politique couvre toutes les activités d'ordre pédagogique ou autres se déroulant sur les lieux du Collège. Elle s'applique également pour toutes autres activités qui pourraient se tenir à l'extérieur des lieux du Collège. Que ce soit dans le cadre de programmes d'études (par exemple les stages), d'activités organisées par le Collège (par exemple un voyage), d'activités socioculturelles auxquels participe le Collège ou encore par des membres de la communauté collégiale.

---

<sup>13</sup> *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 1, RLRQ c. P-22.1

Dans le cas où les activités se déroulent hors des lieux du Collège et que la personne ciblée n'a aucun lien avec le Collège, la victime, si elle étudie ou travaille au Collège, peut s'adresser aux services offerts par le Collège en matière de violences à caractère sexuel, et ce, même si le Collège ne peut sanctionner la personne ciblée au même titre qu'un membre de la communauté collégiale ou un tiers.

Si la personne ciblée fait partie de la communauté du Collège, la victime peut également recourir aux services du Collège qu'elle soit membre de la communauté du Collège ou non.

La Politique s'applique également aux situations de violences à caractère sexuel exprimées par un moyen technologique. Elle renforce la politique d'utilisation des systèmes électroniques et des médias sociaux et ses règles de nétiquette.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS**

### **5.1 L'ensemble de la communauté collégiale**

Tous les membres de la communauté collégiale doivent prendre connaissance de la Politique et s'y conformer, faire preuve de bonne conduite, suivre les formations obligatoires, adopter un rôle actif pour contrer les obstacles sociaux et systémiques qui nuisent au pouvoir d'agir, soutenir et accompagner ou porter assistance à des victimes et fournir les coordonnées du guichet unique ou les numéros d'urgence au besoin.

De plus, tous les membres de la communauté sont fortement encouragés à signaler un événement ou en témoigner.

### **5.2 Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration adopte la politique et les modifications qui y sont apportées et reçoit annuellement l'information relative à la reddition de comptes.

### **5.3 Le comité permanent**

Responsable de l'élaboration et de la révision de la Politique, le comité consulte la communauté collégiale à ce sujet et assure les suivis.

#### **5.4 Le directeur général**

Le directeur général s'assure du respect de la Loi, et plus précisément il s'assure de l'application de la Politique et de son respect, du traitement des dévoilements et plaintes dans les délais prescrits par la Loi. Il prépare la reddition de comptes et le bilan des résultats et les dépose au conseil d'administration. Enfin, il est responsable d'envoyer au ministre les documents exigés dans les délais précisés dans la Loi ou par le ministre.

#### **5.5 Les dirigeants**

Les directeurs de services ou les gestionnaires qui en tiennent lieu s'assurent de l'application de la Politique dans leurs services et suivent les formations obligatoires qui leur sont destinées (voir la section 7). Les responsables de campus ont les mêmes responsabilités.

Les dirigeants soutiennent les membres du personnel responsable des interventions découlant de la présente politique.

#### **5.6 Le personnel**

Les rôles et responsabilités sont énumérés dans la section 5.1 de la Politique.

#### **5.7 Les étudiants**

Les rôles et responsabilités sont énumérés dans la section 5.1 de la Politique.

#### **5.8 Les dirigeants et représentants des syndicats**

Le représentant du syndicat doit collaborer à l'implantation et à l'application de la Politique, plus particulièrement lors des activités organisées par le syndicat, en suivant les activités de formation qui leur sont destinées et en invitant leurs membres à participer aux activités du Collège portant sur les violences à caractère sexuel.

#### **5.9 La personne-ressource (guichet unique)**

En collaboration avec les ressources spécialisées avec qui elle fait équipe, la personne-ressource, responsable du guichet unique, accueille, écoute, informe, reçoit les dévoilements et plaintes et assure les suivis dans les délais prescrits. Elle est appelée à participer à l'implantation de mesures d'accommodement, à offrir des services spécialisés ou à diriger une victime ou une personne ciblée vers des ressources de soutien psychosocial dans le Collège ou à l'extérieur, selon les besoins. Elle fournit de l'accompagnement dans les démarches entreprises par une victime.

Pour remplir son rôle et ses responsabilités, elle suit régulièrement des formations sur les violences à caractère sexuel, elle est en contact direct avec des organismes intervenant dans le milieu et participe aux activités de comités sur les violences à caractère sexuel, dont celles de l'Association des collèges privés du Québec.

#### **5.10 Les ressources spécialisées**

En collaboration avec la personne-ressource, elles offrent les services de soutien psychosocial requis, sur place ou à l'extérieur du Collège.

#### **5.11 Les tiers**

Les tiers prennent connaissance de la Politique et s'engagent à la respecter. Pour ceux qui travaillent sur les lieux du Collège, il est recommandé de suivre la même formation que celle destinée au personnel.

### **6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION**

#### **6.1 Mesures générales**

Le Collège met en place diverses mesures de prévention et de sensibilisation. Par exemple :

- Les futurs étudiants sont informés de l'existence de la Politique et sont invités à la lire au début des semestres d'automne et d'hiver.
- De courtes vidéos thématiques sont accessibles sur les plateformes électroniques du Collège.
- Des capsules d'information reprenant des éléments de la Politique sont diffusées de temps à autre dans les médias écrits et électroniques du Collège.
- Sur les plateformes électroniques, de courts messages sur les organismes spécialisés, leurs genres d'intervention, leurs activités et leurs coordonnées sont affichées.

#### **6.2 Personnes plus à risque**

Les valeurs d'ouverture et de respect prônées par le Collège font appel à l'acceptation de la différence. Certaines personnes issues de minorités sexuelles ou de genre, de minorités culturelles, des membres des Premières Nations ou en situation de handicap peuvent être plus vulnérables aux violences à caractère sexuel.

La Politique le reconnaît en mettant à la disposition de tous ceux qui fréquentent le Collège de l'information sur cette réalité par le biais de capsules diffusées de temps à autre dans ses médias écrits et électroniques. Il invite les personnes plus vulnérables à échanger sur leur situation avec le personnel responsable du guichet unique.

## **7. FORMATIONS OBLIGATOIRES**

Le Collège est tenu, par la Loi, d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la communauté collégiale. Il met en place des formations sur les différents thèmes de la Politique, met en place des approches de sensibilisation variées qui incluent les personnes plus à risque.

Les dirigeants du Collège, les membres du personnel, les dirigeants et représentants du syndicat doivent suivre de la formation sur une base annuelle.

### **7.1 Pour les étudiants**

Une formation est disponible sur tous les chapitres de la Politique, les ressources et les services disponibles dans le Collège ou à l'extérieur; sur les situations à risque et sur les comportements d'un témoin d'une situation.

La formation, doit être consultée pendant la première session sur la plateforme du Collège.

### **7.2 Pour le personnel et les représentants syndicaux**

L'information sur la Politique, le Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité, les ressources et les services disponibles dans le Collège ou à l'extérieur, leurs responsabilités lorsqu'ils organisent des activités dans le Collège ou à l'extérieur du Collège et sur les situations à risque et est disponible à l'embauche.

Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

### **7.3 Pour le directeur général et les dirigeants**

En plus de la formation pour le personnel, les formations suivantes sont accessibles sur la plateforme du collège :

- Une formation de témoin actif ;
- Une formation sur la responsabilité des dirigeants lorsqu'ils organisent des activités dans le Collège ou à l'extérieur de ce dernier;
- Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

### **7.4 Pour les intervenants de première ligne au Collège (personne-ressource et guichet unique) et le comité permanent**

En plus de toutes les autres formations, s'ajoutent des formations supplémentaires sur les violences à caractères sexuels (VACS), les aspects juridiques ainsi que l'accueil d'un dévoilement ou d'une plainte.

### **7.5 Pour les tiers**

Ceux qui travaillent comme contractants sur les lieux du Collège sont invités à se joindre aux séances de formation du personnel.

## **8. MESURES DE SÉCURITÉ**

Sur les deux Campus, celui du 600 et du 840 rue Saint-Jean, le Collège est muni d'un système automatique de verrouillage des portes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les Campus sont accessibles par la communauté collégiale avec des cartes d'accès.

L'accès aux campus est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les différents secteurs sont éclairés en permanence. Des caméras sont installées dans des endroits stratégiques.

Pendant les heures normales d'ouverture, toute situation doit être rapportée au guichet unique du 840, rue Saint-Jean au 2<sup>e</sup> étage ou par courriel au [guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca)

En dehors des heures normales d'ouverture, le plaignant ou la plaignante peut joindre les intervenants de Viol-Secours dont voici les coordonnées :

- T. 418 522-2120
- Courriel : <https://violsecours.qc.ca>

- Adresse : 3293, 1re Avenue, Québec, QC, G1L 3R2
- Ligne Ressource pour les victimes d'agression sexuelle : 1-888-933-9007
- Courriel : <https://infoaideviolencesexuelle.ca/>

À la suite d'un dévoilement ou d'une plainte, le Collège procède à une vérification des dispositifs de sécurité et, le cas échéant, les modifie ou les renforce, si l'événement est survenu sur les lieux contrôlés par le Collège.

### **8.1 Informatique et réseaux sociaux**

Si des images ou des propos inappropriés comparables à des violences à caractère sexuel sont transmis ou publiés par voie électronique, comme le stipule la Politique d'utilisation des systèmes électroniques et des médias sociaux du Collège et ses règles de nétiquette, veuillez aviser le guichet unique par courriel au [guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca).

## **9. MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES**

### **9.1 Rappel**

La Politique s'applique pour toutes les activités organisées par le Collège, un dirigeant, un membre du personnel ou un syndicat, qu'elles se tiennent dans l'établissement ou à l'extérieur des lieux du Collège.

### **9.2 Règles à suivre**

Le responsable d'une activité s'identifie à la personne-ressource au guichet unique et remplit la fiche des activités en indiquant les moyens retenus par les organisateurs pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Le responsable d'une activité doit en outre « mettre en place le cadre nécessaire pour éviter qu'aucun jeu, blague ou activité ne compromette l'intégrité physique et psychologique des personnes ».<sup>14</sup>

En tout temps, le responsable d'une activité ou une autre personne de l'organisation présente à l'événement doit agir à titre de témoin actif. Le Collège se réserve le droit

---

<sup>14</sup> Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.14

d'exiger un plus grand nombre de témoins actifs selon le nombre de participants à une activité.

Les organisateurs qui omettent de se conformer à ces règles sont passibles de sanctions (voir la section 18).

## **10. STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES**

La Politique s'applique dans le cas des **stages ou d'autres formes d'activités pédagogiques** amenant les étudiants à évoluer dans d'autres lieux que ceux du Collège, sans nécessairement être en présence d'un enseignant ou d'un membre du personnel du Collège de façon continue. Les étudiants, les membres du personnel du Collège et les tiers doivent respecter la Politique. Une mention de la Politique fait partie intégrante de la convention de stages. Lorsqu'un membre de la communauté collégiale estime être victime de violences à caractère sexuel, il est invité à s'adresser au guichet unique, et ce, même si la personne ciblée n'est pas du Collège.

Une personne ciblée, étudiant ou travaillant au Collège peut recourir aux services énumérés dans la présente Politique, même si la victime ne fait pas partie de la communauté du Collège et que l'événement est survenu à l'extérieur du Collège.

Ces précisions valent aussi pour des activités comme des cours d'éducation physique donnés hors du Collège ou des voyages de groupes organisés par le Collège; il est alors possible de se prévaloir de services à distance en appelant sans frais au guichet unique du Collège en écrivant à [guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca).

## **11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS**

Le Collège informe les personnes ou organismes externes avec qui il entretient des relations, de l'existence de la Politique et leur donne accès à cette dernière soit par un média papier ou électronique. L'existence de cette Politique peut également être mentionnée dans les contrats qui les lient.

Le respect de la Politique est une condition de l'exécution de tout contrat liant un tiers avec les Collèges.

Le Collège demande aux tiers de faire circuler la Politique auprès des personnes de leur organisation qui sont appelées à être en contact avec des membres de la communauté collégiale.

Si les tiers travaillent sur les lieux du Collège, comme les employés du service d'entretien ménager, le Collège les invite fortement non seulement à prendre connaissance de la Politique, mais aussi à suivre la formation obligatoire imposée à l'ensemble de la communauté collégiale (voir la section 7).

### **11.1 Sanctions**

Le Collège ne peut imposer à un tiers qui contrevient à la Politique le même type de sanctions qu'à un étudiant ou un membre du personnel. Cependant, dans le cas de non-respect de la Politique, il peut lui interdire l'accès aux lieux du Collège et même rompre sa relation avec lui.

Si une situation implique plus d'un établissement, ces derniers devront convenir d'une marche à suivre.

## **12. CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ**

### **12.1 Règles de conduite au Collège**

Les règles de conduite édictées dans les documents institutionnels du Collège et les bonnes pratiques insistent sur le respect et l'absence de conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans les relations entre les membres de la communauté collégiale. La Loi vient baliser davantage certaines situations.

### **12.2 Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité**

Le Collège considère qu'aucune relation amoureuse ou sexuelle entre un membre du personnel en relation pédagogique ou d'autorité et un étudiant ne peut être tolérée. Ainsi, tout membre du personnel en relation pédagogique ou d'autorité doit éviter de développer une telle relation.

Dans le cas où une telle relation existerait avant l'entrée en vigueur du Code de conduite ou si elle s'instaurait malgré tout par la suite, la personne en relation pédagogique ou d'autorité a la responsabilité d'en aviser immédiatement par écrit les ressources humaines du Collège afin que des dispositions soient prises pour que la relation

pédagogique ou d'autorité cesse (par exemple, transfert de groupe, évaluation par un autre enseignant, etc.).

Le Code s'applique également quand des moyens technologiques (cyberviolence) sont en cause. Le Collège rappelle que sa politique en cette matière limite les relations entre un membre du personnel et un étudiant à des échanges professionnels, c'est-à-dire que les messages et visuels partagés sur des médias sociaux et autres moyens de communication technologiques portent uniquement sur des activités du Collège et n'ont aucun caractère personnel ou amical.

### **12.3 Sanctions**

Le non-respect du Code peut entraîner des sanctions (voir la section 18 de la Politique).

## **13. SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT**

### **13.1 Guichet unique**

Les services sont centralisés au guichet unique [guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca)

En dehors des heures d'ouverture, s'adresser à Viol-Secours au 418 522-2120, ou composer le 1 888 933-9007 pour une ligne externe d'écoute, d'information et de référence accessible en tout temps, sans frais, partout au Québec ou le 811, option 2. Dans ce cas, il est recommandé de faire un suivi avec la personne-ressource du guichet unique, dès le retour au Collège.

### **13.2 Services offerts**

Les services sont offerts à l'ensemble de la communauté collégiale. Cela inclut les victimes, les personnes ciblées et les témoins.

Le guichet unique répond aux questions sur les violences à caractère sexuel et informe sur les options auxquelles une victime ou un témoin peut recourir (voir l'Annexe 1). Il reçoit les dévoilements et les plaintes administratives, qui déclenchent le processus de leur traitement, propose des mesures d'accompagnement, de concert avec des ressources professionnelles adéquates et la victime, et réfère à du soutien psychosocial et de l'accompagnement pour la victime, le témoin ou la personne ciblée. Une victime souhaitant déposer une plainte en matière criminelle peut y trouver l'information nécessaire avant d'entreprendre ses démarches.

### 13.3 Délais

À partir du dévoilement, les délais d'intervention pour l'offre de services et l'implantation des mesures d'accompagnement sont de **sept (7) jours**.

## 14. PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINE OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT

### 14.1 Dévoilement

- La victime entre en contact avec le guichet unique (840, rue Saint-Jean, 2<sup>e</sup> étage, [guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca)).
- La personne-ressource l'accueille, l'écoute et évalue avec elle les options à considérer (voir l'Annexe 2);
- Selon les cas, la personne-ressource ou une autre ressource spécialisée l'écoute, lui prodigue des conseils pour que la victime puisse résoudre elle-même la situation, si tel est son souhait; lui propose une médiation, des services psychosociaux et de l'accompagnement; explore avec elle des mesures d'accompagnement; lui explique le cheminement d'une plainte administrative; et porte à son attention le processus d'une plainte à un corps policier (voir l'Annexe 4). Quel que soit le cas, la décision des suites à donner appartient généralement à la victime (voir la section 16.2 pour des exceptions).

### 14. 2 Plainte administrative

Lorsqu'une victime décide de porter plainte, la personne-ressource l'aide à remplir le formulaire de **plainte administrative** et convient avec elle des personnes qui prendront connaissance de sa plainte dans le traitement du dossier.

Selon les circonstances, le cas et les besoins des personnes concernées, les **mesures d'accompagnement** sont mises en place. Pour un étudiant, ces mesures peuvent être d'ordre pédagogique (transfert de groupe, évaluation reportée, ajustements pédagogiques, etc.) ou administratif (suspension de l'application du contrat de services éducatifs, etc.)

Pour un membre du personnel, ces mesures peuvent prendre la forme d'un déplacement temporaire, d'un changement de supérieur hiérarchique, etc.

## **14. 2 Plainte à un corps policier**

Si la victime opte pour une plainte à un corps policier, processus qu'elle peut entreprendre en tout temps, la personne-ressource la réfère aux autorités compétentes elle continue de lui rendre les services du Collège.

## **14.3 Signalement d'un événement**

Une personne témoin de violences à caractère sexuel peut soit rapporter la situation au guichet unique, le signaler à la personne responsable d'un événement en personne au local 115, en envoyant un courriel à [guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca) ou appeler les services policiers au 911.

# **15. SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINE ADMINISTRATIVE**

## **15.1 Dévoilement**

L'Annexe 2 illustre le traitement d'un dévoilement.

Conformément à la section 13.3 de la Politique, le Collège offre à la victime les services d'accompagnement convenus avec elle dans les sept (7) jours suivant la date du dévoilement.

## **15.2 Plainte administrative**

Le Collège, dans le traitement d'une plainte administrative, suit un cheminement en toute équité procédurale s'apparentant à celui présenté à l'Annexe 3. Il se résume comme suit.

- La personne-ressource remet la plainte écrite sur le formulaire prévu à la personne responsable d'évaluer si elle est recevable.
- Dans le cas où la plainte est jugée recevable, le processus suit son cours après avoir validé de nouveau avec la victime son intention de maintenir la plainte.
- La direction des études (DÉ) confie le dossier à un enquêteur externe qui rencontre la victime, la personne ciblée et les témoins. Si la DÉ est liée de près ou de loin au dossier de plainte, la direction générale désigne un remplaçant.

- L'enquêteur remet son rapport à la DÉ qui rend la décision et détermine les sanctions. La DÉ doit s'adoindre un comité pour ces deux étapes pour éviter les conflits d'intérêts potentiels.
- La personne-ressource partage les conclusions du rapport avec la victime.
- La DÉ ou la personne désignée rencontre la personne ciblée, lui fait part des conclusions de l'enquête et des sanctions qui le concernent.

Pendant le processus de traitement d'une plainte, les personnes en cause peuvent à tout moment accéder aux services d'accompagnement s'ils en font la demande.

*La durée maximale pour le traitement d'une plainte est de quatre-vingt-dix (90) jours.*

### **15.3 Intervention dans la communauté collégiale**

Un dévoilement ou une plainte peut donner lieu à la mise en œuvre de diverses actions telles que :

- Informer l'ensemble de la communauté sur un événement survenu, en respectant les règles de confidentialité;
- Rappeler les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté collégiale;
- Rappeler les bons comportements du témoin d'un événement ou d'une personne à qui une victime s'est confiée;
- Rencontrer les membres d'un groupe témoins de violences à caractère sexuel;
- Mettre en place des mesures d'urgence.

Après un dévoilement ou une plainte, le Collège évalue la situation et détermine, le cas échéant, les mesures à renforcer ou à implanter pour éviter la répétition de l'événement.

## **16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS**

### **16.1 Règles générales**

Conformément à ses règles et pratiques établies, le Collège prend les mesures pour assurer la plus grande confidentialité dans le traitement d'un dévoilement ou d'une plainte autant pour une victime que pour une personne ciblée ainsi qu'à toute autre personne partie prenante d'un événement. Entre autres, la personne-ressource valide avec la victime le nom des personnes qui ont accès à l'information sur son dévoilement ou au contenu de sa plainte dans le but de lui rendre les meilleurs services possibles et de

ne transmettre que les renseignements essentiels. Elle explique à la victime et à la personne ciblée les conséquences d'une divulgation et leur fait signer une déclaration de confidentialité.

À la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci, le cas échéant.

De plus, le Collège ne peut exiger d'une personne qu'elle garde « le silence dans le seul but de ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement d'enseignement ».<sup>15</sup>

## **16.2 Personne mineure et situations particulières**

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la personne-ressource ou toute autre personne du Collège ou une ressource spécialisée externe associée au dossier doit signaler sans délai au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) un événement de violences à caractère sexuel mettant en cause une personne d'âge mineur si elle a « des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement (de la) personne mineure est ou peut être compromis ».<sup>16</sup>

Le Collège doit alerter les autorités policières, s'il juge que la sécurité d'une personne peut être compromise ou si une personne peut représenter une menace pour elle-même, pour une autre personne ou pour la communauté collégiale (par exemple, par des propos suicidaires ou par des comportements violents).

Le Collège peut transmettre des renseignements confidentiels d'une personne dans le but de préserver sa sécurité.

Selon la gravité ou la répétition des informations reçues, la personne-ressource peut transmettre de l'information sous forme anonyme à l'autorité compétente afin qu'une intervention appropriée soit mise en place. Toute information permettant d'identifier des personnes ayant fourni de l'information doit demeurer strictement confidentielle.

---

<sup>15</sup> *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 3 (13), RLRQ c. P-22.1

<sup>16</sup> Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.17

## **17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES**

Le Collège prend les moyens à sa disposition pour qu'aucune mesure de représailles ne soit exercée à l'endroit d'une victime, d'un témoin ou de toute autre personne qui fournit de l'information sur une situation.

La personne-ressource évalue les risques de représailles et propose des moyens pour les contrer, comme les accommodements pédagogiques.

Le Collège avise la personne ciblée qu'elle ne doit ni menacer ni user de mesure de représailles à l'égard d'une victime ou d'un témoin au risque que ses agissements soient considérés dans le traitement de la plainte et, par conséquent, qu'entraînent des conséquences sur d'éventuelles sanctions.

## **18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE**

Les sanctions pour manquements à la Politique, conformément aux contrats de travail, aux conventions collectives et au code de vie en vigueur au Collège, sont de nature administrative ou disciplinaire. Elles sont déterminées et appliquées en tenant compte de la gravité et du caractère répétitif des manquements.

Pour un étudiant, les sanctions vont d'une note au dossier jusqu'au renvoi et à la rupture du contrat de services éducatifs, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les violences à caractère sexuel, la suspension temporaire, l'interdiction de fréquenter les lieux du Collège et toute autre sanction appropriée à la situation.

Pour un membre du personnel, les sanctions varient entre une note au dossier jusqu'à un renvoi, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les violences à caractère sexuel, la suspension, l'interdiction d'accéder aux lieux du Collège et toute autre sanction appropriée à la situation.

## **19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE**

La politique du Collège est accessible en tout temps sur le site Internet du Collège et sur Colnet. Tout nouvel étudiant ou employé est informé de l'existence de la Politique.

## **20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La mise à jour de la Politique entre en vigueur 28 février 2025.

## **21. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Tous les deux ans, au moment où le Collège prépare son bilan annuel pour le conseil d'administration, le comité permanent évalue la pertinence de réviser la Politique et fait les recommandations à ce sujet au directeur général du Collège. S'il est convenu de procéder à une révision, le comité met en place les mécanismes de consultation requis.

Les changements sont soumis au conseil d'administration pour approbation et, par la suite, la politique modifiée est acheminée au ministre.

La Loi exige du Collège une révision, au minimum, tous les cinq ans.

## **22. REDDITION DE COMPTES**

Le directeur général fait rapport annuellement au conseil d'administration sur l'application de la Politique.

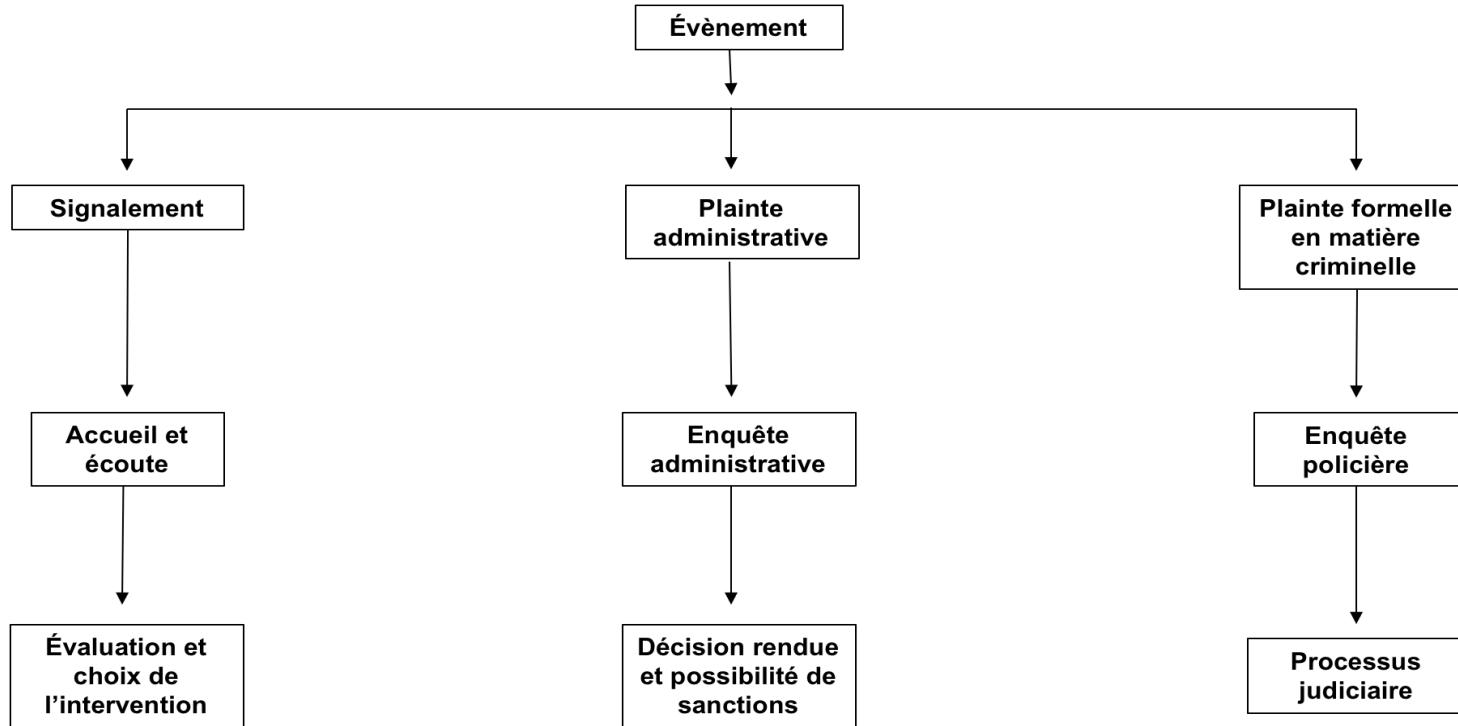
La reddition de comptes est faite en respectant la méthodologie et les critères retenus par le ministre, notamment sur les mesures de prévention et de sensibilisation, la formation, les mesures de sécurité ainsi que la pertinence et l'efficacité des mesures retenues lors des activités organisées par un membre de la communauté collégiale.

La reddition de comptes porte par ailleurs sur les dévoilements et plaintes, les délais de traitement, les interventions et les sanctions.

Les renseignements divulgués lors du bilan annuel sont le plus précis possible, mais en aucun cas leur divulgation ne doit compromettre la confidentialité à laquelle les personnes en cause ont droit ni aller à l'encontre des dispositions légales protégeant les renseignements personnels.

## Annexe 1- OPTIONS

### EXEMPLES D'OPTIONS\* À LA DISPOSITION DE LA VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

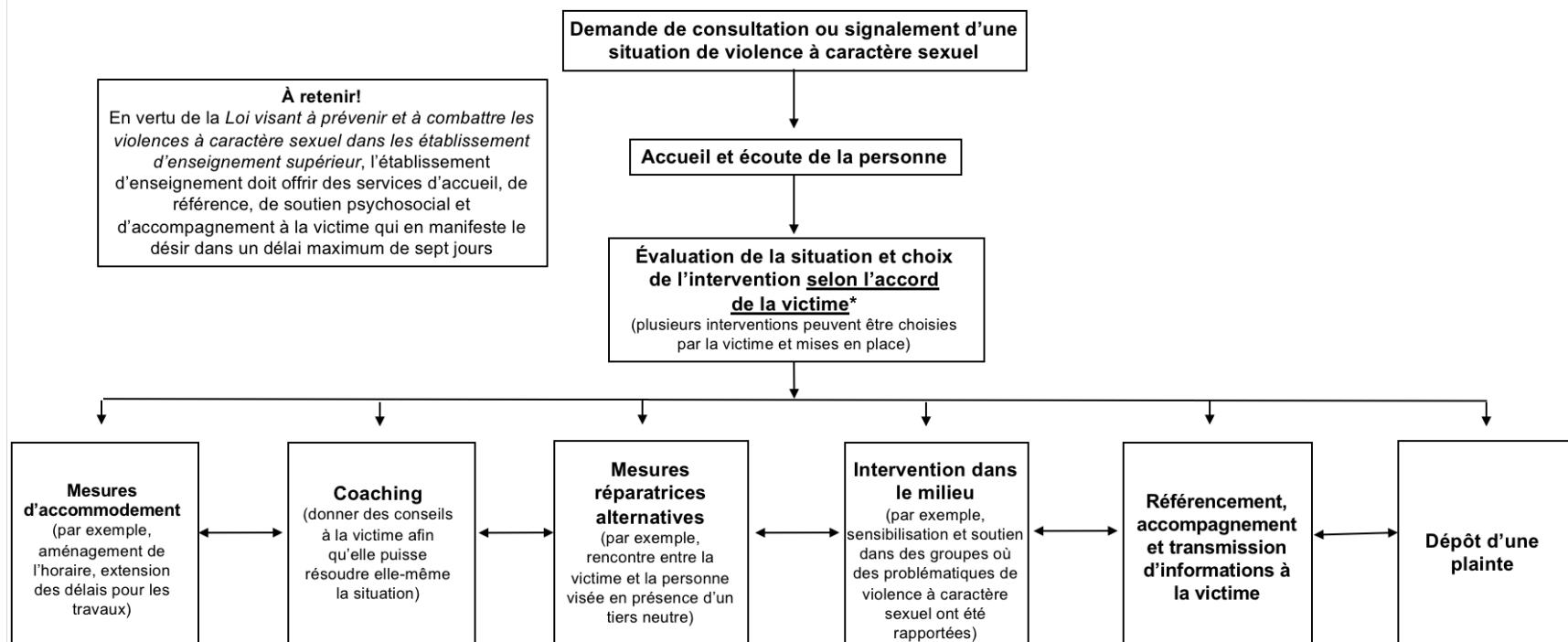


\* Toutes les options doivent être offertes à la victime et le choix doit lui revenir. Le choix de l'une des options par la victime ne doit pas exclure la possibilité qu'elle puisse en entamer une autre par la suite ou parallèlement.

Adaptation en format Word de l'Annexe1 du Guide d'accompagnement du MEES

## Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT

### TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT

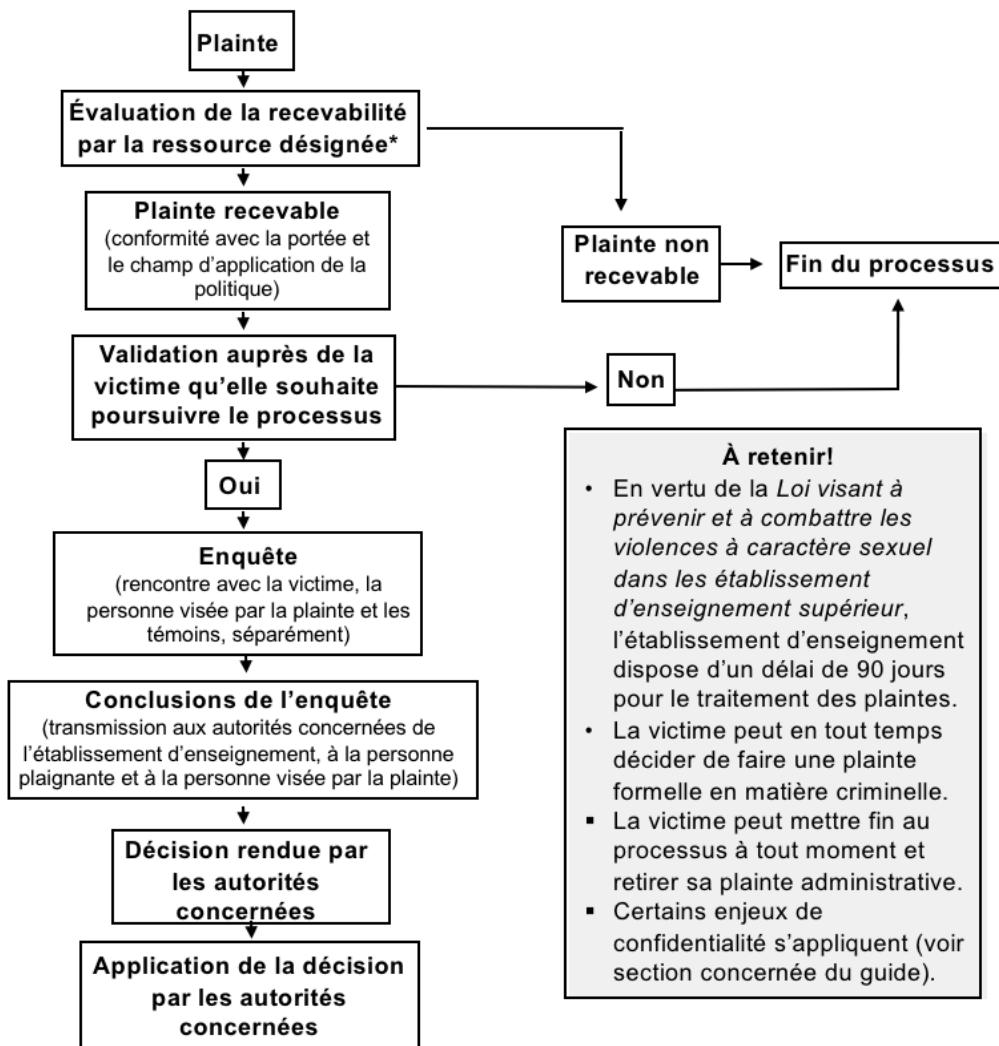


Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 129 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS\\_adopte-CA\\_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf](https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf)

Adaptation en format Word de l'Annexe 2 du Guide d'accompagnement du MEES

## Annexe 3 PLAINE ADMINISTRATIVE

### TRAITEMENT D'UNE PLAINE ADMINISTRATIVE



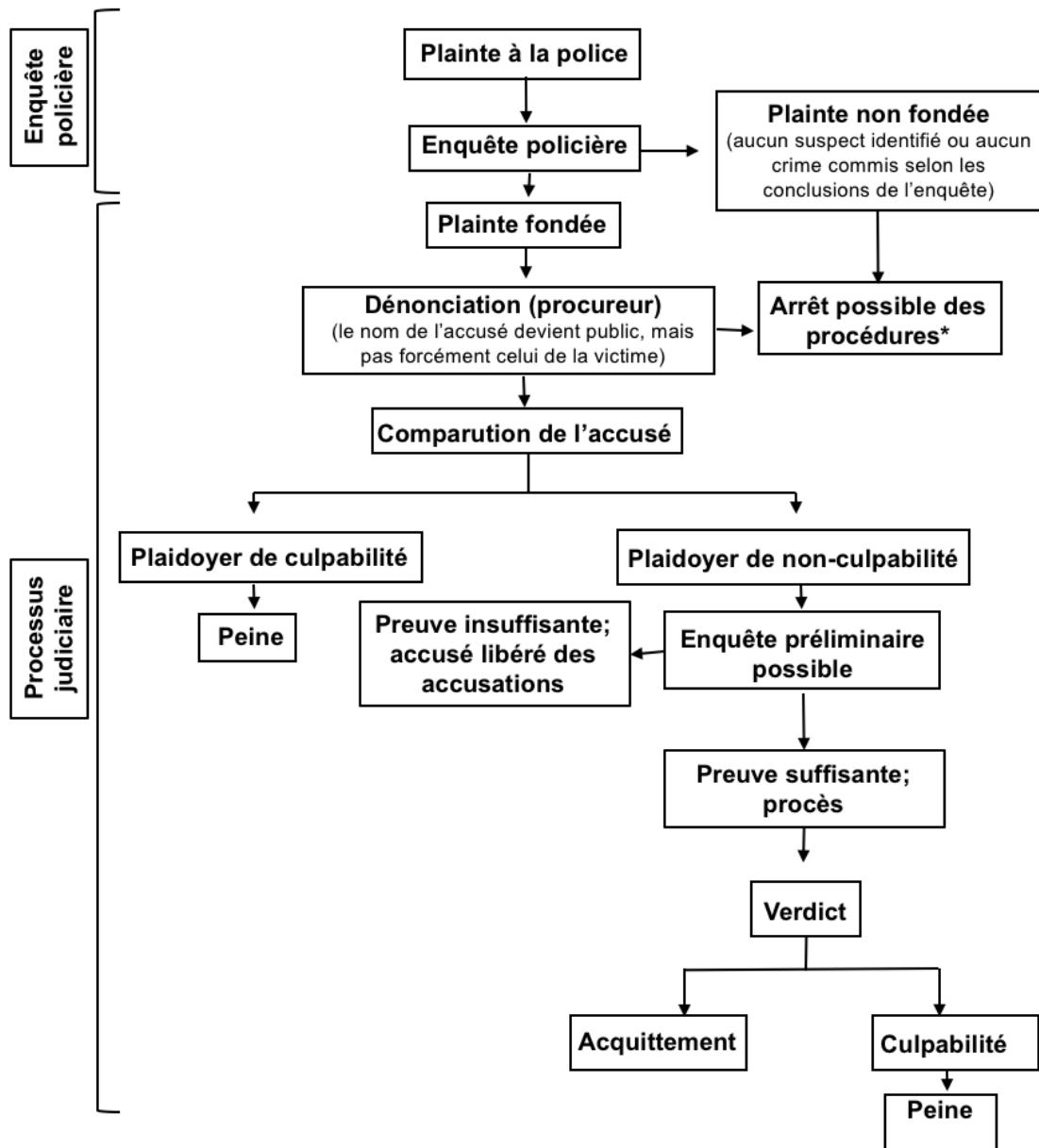
\* Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 130 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS\\_adopte-CA\\_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf](https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf)

Adaptation en format Word de l'Annexe 3 du Guide d'accompagnement du MEES

## Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE

### SCHÉMA DU PROCESSUS D'ENQUÊTE POLICIÈRE ET DU PROCESSUS JUDICIAIRE



Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 137 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS-adopte-CA-2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf>

Inspiré largement de l'Annexe 4 du Guide d'accompagnement du MEES

## ANNEXE 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS

### RESSOURCES DU COLLÈGE

- Guichet unique  
Personne- ressource : bureau 115 au 2<sup>e</sup> étage, Campus 840  
[guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca](mailto:guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca)

### RESSOURCES EXTERNES

- **Ligne téléphonique Info aide violence sexuelle:** 24/7, sans frais 1 888 933-9007
- **Info-aide 24/7 clavardage** <https://infoaideviolencesexuelle.ca/>
- **Ligne téléphonique d'information de la DPCP sur le dépôt d'une plainte auprès des policiers :** 1 877 547-3727

**CALACS** (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

#### Secteur Québec

##### **Viol-Secours Femmes uniquement**

T. 418 522-2120  
Adresse : 3293, 1re Avenue, Québec, QC, G1L 3R2  
Courriel : [info@violsecours.qc.ca](mailto:info@violsecours.qc.ca)  
W. [www.violsecours.qc.ca](http://www.violsecours.qc.ca)

#### Secteur Lévis & Chaudière-Appalaches

**CALACS Rive-Sud -Femmes et Hommes (tous)**  
T. 418 835-8342  
Courriel : [info@calacsrivesud.org](mailto:info@calacsrivesud.org)  
W. [www.calacsrivesud.org](http://www.calacsrivesud.org)

**CAVACS** (centres d'aide aux victimes d'actes criminels) Hommes et Femmes-plainte au criminel

418-648-2190 poste siège social région de Québec

W. <http://www.cavac.qc.ca/regions/capitale/accueil.html>

Palais de justice de Québec 

300, boul. Jean Lesage

Québec (Québec) G1K 8K6

T. 418 649-3527 grief civil

418 649-3500, poste 0 réception

Point de service de Lévis

5731, rue Saint-Louis, bureau 203

Lévis (Québec) G6V 4E2

T. 418 833-9993

Point de service de Portneuf

86, rue du Collège, bur. F

Pont-Rouge (Québec) G3H 3A8

T. 418 873-1254

**Sans oui, c'est non!** : information générale et vidéos sur

<http://www.harcelementsexuel.ca/>

**811 poste 2:** urgence sociale

Info-Social 811 sont des services de consultation téléphonique gratuits, confidentiels et accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ils vous permettent de parler à un professionnel pour obtenir des conseils sur un problème de santé non urgent ou recevoir un soutien psychosocial.

**CENTRES DÉSIGNÉS POUR LES VICTIMES D'AGGRESSION SEXUELLE** (établissements du réseau de la santé et des services sociaux)

W. [www.harcelementsexuel.ca/centres-designes-quebec/](http://www.harcelementsexuel.ca/centres-designes-quebec/)

**Capitale-Nationale**

**Hôpital Saint-François d'Assise – CHU**

10, rue de l'Espinay  
Québec (Québec) G1L 3L5  
418 525-4444  
24 h sur 24, 7 jours sur 7

**Centre hospitalier de La Malbaie- CIUSS**

303, rue Saint-Étienne  
La Malbaie (Québec) G5A 1T1  
418 665-1700  
24 h sur 24, 7 jours sur 7

**Chaudière-Appalaches**

**Centre de santé Paul-Gilbert**

Centre régional 24/7  
9330, boulevard du Centre-Hospitalier  
Charny (Québec) G6X 1L6  
418 380-8993

Centres désignés pour les victimes d'agression sexuelle

**Montréal**

**RESSOURCES POUR HOMMES**

**CRIPHASE Montréal**

<http://www.criphase.org/>

Courriel : [info@criphase.org](mailto:info@criphase.org) / 514 529-5567

**AutonHommie Québec**

<http://www.autonhommie.org/>

1575, 3<sup>e</sup> avenue, Québec, QC G1L 2Y4

Courriel : [reception@autohommie.org](mailto:reception@autohommie.org) / T. 418- 525-9709 ou 1 855 648-6464

**Et moi comment ça va ? Québec**  
*Programme du CPSQ spécifique aux hommes*  
1310, 1re avenue, Québec, QC G1L 3L1  
Courriel : [accueil@cpsquebec.ca](mailto:accueil@cpsquebec.ca)  
T. 1 866-appelle (277-3553)

**Le partage au masculin- Chaudière-Appalache-Lévis**  
<http://partageaumasculin.com/nos-services/suivis-specialises-en-individuel-ou-en-groupe/hommes-victimes-dagression-sexuelle/>  
Courriel : [direction@partageaumasculin.com](mailto:direction@partageaumasculin.com)  
T. 1 866 466-6379

## **SERVICES POLICIERS**

### **Ville de Québec**

Poste de police de La Cité-Limoilou  
275, rue de la Maréchaussée, Québec QC G1K 2L3  
418 641-6292  
Poste de police Arrondissement Beauport  
4252, rue d'Orsainville, Québec, QC G1G 1R9  
418 841-3911  
Poste de police Arrondissement La Haute-Saint-Charles et Les Rivières  
2780, Rue de la Faune, Québec, QC G3E 2A8  
418 641-6118  
Poste de police de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge  
1130, route de l'Église, Québec, QC G1V 4X6  
418 641-6060

### **Ville de Lévis**

Poste de police de Saint-Romuald  
1035, chemin du Sault, Lévis, QC G6W 0R2  
311  
Poste de police de Lévis  
6900, boul. Guillaume-Couture, Lévis, QC G6V 9H4  
311

**Pour toute urgence : 911**

## ANNEXE 6- LISTE DES FORMULAIRES

Tous les formulaires sont disponibles au guichet unique (bureau 115 au 2<sup>e</sup> étage / Campus 840). Au service des ressources humaines (bureau 116 2<sup>e</sup> étage / Campus 840), le formulaire *Politique sur les VCS/Code de conduite* y est également disponible.

Liste des formulaires :

- Politique sur les VCS
- Formulaire 1- Formulaire Politique sur les VCS/Dévoilement
- Formulaire 2- Formulaire Politique sur les VCS/Plainte administrative
- Formulaire 3- Formulaire Politique sur les VCS/Code de conduite
- Formulaire 4- Fiche Politique sur les VCS/Engagement du responsable d'une activité
- Formulaire 5- Formulaire sur les VCS/Engagement de confidentialité